


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior Masculine Amateur saison 2017/2018

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France AMATEUR	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	52
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Seules les équipes premières des GSA engagés dans les championnats Elite et N2 participent à la compétition. L'engagement est obligatoire et automatique.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le Vendredi 9 février 2018
Type de licence mutation autorisé	Nationale – Régionale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec un double surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	6

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18h-20h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de weekend	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
<p>FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</p>	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 1^{er} tour le samedi 11 novembre 2017.
- 2^e tour le samedi 9 décembre 2017.
- 3^e tour le samedi 6 janvier 2018.
- ¼ et ½ finale le samedi 10 et dimanche 11 février 2018 (2 poules de 4 équipes).
- Finale le samedi 10 mars 2018.

Art – 8.2 Tirage au sort

Pour constituer les rencontres, la CCS, procèdera à un tirage au sort intégral à l'intérieur de chapeaux géographiques constitués selon un découpage aussi régional que possible

Le club recevant est le club évoluant dans la division la plus basse.

Dans le cas où les 2 clubs sont de la même division, le club tiré au sort le premier recevra, sauf si au tour précédent ce club (A) a reçu sans que le club (B) n'ait lui – même reçu.

Art – 8.3 Composition des tours

- Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Le club vainqueur est qualifié pour le tour suivant. Le déroulement sportif est établi par la CCS en fonction du nombre de club pouvant participer (une seule équipe par GSA). Afin de pouvoir qualifier les 2 clubs qui joueront la finale. En fonction du nombre de clubs engagés, la CCS pourra exempter des clubs.

Pour les 2 tournois à 4 équipes des ¼ de finale, match simple par poule le samedi à 18h00 et à 20h00. Le match de classement des ¼ de finale le dimanche à 11h00 et les ½ finales le dimanche à 14h00.

Les clubs vainqueurs des ½ finales joueront la finale le samedi 10 mars 2018.

Art 9 – DROITS SPORTIF

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

Les quatre ½ finalistes sont qualifiés pour la coupe de France PRO de la saison suivante. Ces clubs participeront donc au deux compétitions (Pro et Amateur).

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

(Article réservé)

Art 13 – ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club et par match, à savoir :

- 65 € par équipe soit 130€ à répartir entre les arbitres et le marqueur (55 € par arbitre et 20 € pour le marqueur).

A la charge de la FFVB :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

Finale : La FFVB prend en charge les frais d'arbitrage, l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueurs et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les clubs prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 15 – FORFAIT ET SANCTION

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé et devra acquitter une somme auprès de la FFVB d'un montant correspondante au niveau auquel il évolue en championnat conformément au Règlement « Tarifs des Amendes et Droits ».